

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

9 février 2017 – 9h30 – Dury

La réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 9 février 2017 à 9h30 dans les locaux de l'AMEVA, sous la présidence de M. Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (39 membres)

Collège des usagers (20 membres)

Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (16 membres)

Etaient présents lors de la réunion (18 membres et 6 représentants):

Nom	Organisme
M. LENGLET Bernard	EPTB Somme-AMEVA, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
M. COTEL Jacques	Union des Maires de l'Oise – Commune de Breteuil (VP de la CLE)
Mme MOUTON Valérie	Association des Maires de la Somme – Commune de Loeuilly
Mme PERONNE Michèle	Association des Maires de la Somme – Commune d'Oresmaux
M. de l'EPINE Audouin	Association des Maires de la Somme – Commune de Prouzel
Mme BRIAULT Francine	Association des Maires de la Somme – Commune de Querrieu
M. DELEPLACE Dominique	Association des Maires du Pas de Calais – Commune de Ligny Thillooy
Mme VASSALLI Corine (représentant)	Conseil départemental de la Somme
M. BOUTHORS Florian (représentant)	Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
M. LEFEVRE Pascal (représentant)	Syndicat mixte Baie de Somme – 3 Vallées
M. DUQUESNE Bernard (représentant)	Communauté d'Agglomération Baie de Somme
M. PIERRU Richard	AVIA, Président de la Commission thématique Risques majeurs
M. HUCHER Dominique	Chambres territoriales de commerce et de l'industrie de Picardie
M. FAICT Olivier	Chambres régionale d'Agriculture de Picardie
M. BERTHE Antoine	Chambres départementale d'Agriculture de la Somme
M. PAWAR Aryendra	Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Somme
Mme BAZIN Danièle	Association pour le littoral Picard et la Baie de Somme
M. BELDAME Johann	Comité départemental de Canoë-Kayak de la Somme
Mme STEINMANN – LEBLANC Arlette	Association Agri avenir Val de Noye
M. TABUTEAU Quentin (représentant)	Association des Utilisateurs d'Eau du Bassin de la Somme
Mme GODEFROY Maité (représentant)	Association CPIE Vallée de Somme
M. DUMENIL Corentin	Direction inter-régionale de la mer, Manche – Mer du nord
M. JAMES Matthieu	Conservatoire du littoral Manche-Mer du Nord
Mme GORIAU Emilie M. MOROY Pierre	DDTM de la Somme
M. LOQUET Nicolas	CA Baie de Somme
Mme ROHART Caroline	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, EPTB Somme AMEVA
Mme LAPLANCHE Lucille	Droit Public Consultants (DPC)
Mme AMOROSO Lauranne	SAFEGE
Mme BESNARD Maëlle	SAFEGE

Etaient excusés et représentés à la réunion :

Nom	Représentant	Organisme
M. STOTER Jean-Jacques	Mme VASSALLI Corine	Conseil Départemental de la Somme
M. DECAEUX Stéphane	Mme VASSALLI Corine	Conseil Départemental de la Somme
Mme HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina	Mme VASSALLI Corine	Conseil Départemental de la Somme
M. HERTAULT Claude	M. BOUTHORS Florian	Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
M. HAZARD Guy	M. LEFEVRE Pascal	Syndicat Mixte Baie de Somme – 3 Vallées
<i>En attente de désignation</i>	M. DUQUESNE Bernard	Communauté de communes Baie de Somme
M. JEANNEL François	Mme GODEFROY Maité	Association CPIE Vallée de Somme (délégation de Picardie nature en attente de l'arrêté préfectoral modificatif)
M. VANTYGHEN Thierry	M. TABUTEAU Quentin	Association des Utilisateurs d'Eau du Bassin de la Somme

Etaient excusés à la réunion :

Nom	Organisme
M. CORNIQUET Jean-François	Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois
M. POLIAUTRE Patrick	Syndicat du canal d'assèchement
M. LEMAIRE Yves	Communauté de communes Pays des Sources
Mme FINET Colette	Association des Maires de la Somme – Commune de Longueau
M. DEFLESSELLE	Association des Maires de la Somme – Commune de Coisy
M. BETHFORT Alain	Chambre départementale des métiers de la Somme
M. MONTASSINE Gérard	Conseil régional des pêches maritimes et des élevages marins
M. le Directeur du centre national de la propriété forestière – délégation Hauts de France	Centre national de la propriété forestière – délégation Hauts de France
M. Le Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées	Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CLE du 5 septembre 2016
2. Rappel sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et son territoire
3. Présentation du travail des Commissions Thématiques et des scénarii proposés
4. Cadrage juridique du SAGE

Préambule :

M. LENGLET, Président de la CLE, introduit la réunion. Il rappelle que l'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a débuté en 2010 avec la délimitation du périmètre du SAGE par arrêté préfectoral. Cette démarche, engagée depuis plusieurs années, a abouti à la validation de l'état des lieux / diagnostic en mai 2016. A présent, la procédure d'élaboration se poursuit avec la phase de « tendance et scénarii ». Elle conduira au choix de la Stratégie du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers par la Commission Locale de l'Eau.

L'objectif de la réunion de Commission Locale de l'Eau de ce jour est de présenter les scénarii alternatifs et rappeler la démarche de concertation mise en œuvre. En effet, des commissions thématiques et des intercommissions ont été mobilisées depuis le mois de septembre afin de construire conjointement avec les acteurs un projet de territoire. Il s'agit aujourd'hui de présenter le travail réalisé. Cette réunion sera également l'occasion d'introduire le cabinet d'avocat Droit Public Consultants qui accompagnera la rédaction des documents du SAGE.

M. LENGLET précise que cette réunion de présentation sera suivie par une seconde réunion de Commission Locale de l'Eau le 1^{er} mars 2017 afin de valider la Stratégie du SAGE. Les informations communiquées en réunion sont denses. Toutefois, ce travail est nécessaire pour débiter la rédaction du SAGE sur de bonnes bases et aboutir à des fiches actions détaillées et chiffrées.

La Commission Locale de l'Eau doit s'entendre comme une instance démocratique où tout le monde peut s'exprimer et où sera privilégié le débat et le consensus.

Par ailleurs, M. LENGLET rappelle également que le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers découle du SDAGE Artois-Picardie. Le SDAGE est un outil qui est mis en place à l'échelle du bassin Artois-Picardie et validé par le Comité de bassin. Il fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau sur le bassin. Ainsi, il doit être décliné et enrichi à l'échelle locale au travers des SAGE. Le premier programme du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est en cours d'élaboration et les documents du SAGE pourront être enrichis lors des prochaines révisions qui interviendront par la suite.

Enfin, M. LENGLET insiste sur l'étendue du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, qui regroupe 569 communes. Il remercie ainsi l'investissement et le travail fourni par Mme ROHART, animatrice du SAGE, depuis le lancement de la démarche. Le groupement SAFEGE / Droit Public Consultants a été retenu pour accompagner la cellule d'animation jusqu'à la validation d'un projet de SAGE en mars 2018. Il rappelle également que le SAGE de la Haute Somme peut servir d'exemple au SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, ce dernier étant bientôt validé.

1. Approbation du compte-rendu de CLE du 5 septembre 2016

M. LENGLET propose aux acteurs de s'exprimer sur le compte-rendu communiqué.

Le compte-rendu ne fait pas l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Rappels sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et son territoire

Mme ROHART, animatrice du SAGE, rappelle le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et précise les différentes étapes d'élaboration.

La phase d'élaboration du scénario tendanciel et des scénarii alternatifs fait suite à la validation de l'Etat des lieux / Diagnostic en mai 2016. Cette phase aboutira au choix de la Stratégie par la Commission Locale de l'Eau.

3. Cadrage juridique du SAGE – 1^{ère} partie

Mme LAPLANCHE, Droit Public Consultants, revient sur la définition d'un SAGE et sur la portée du document. Elle présente également l'environnement juridique dans lequel s'inscrivent les SAGE.

[Cf. diaporama : diapositives 4 à 7]

4. Présentation du travail des Commissions Thématiques et des scénarii proposés

SAFEGE présente la méthodologie employée pour l'élaboration des scénarii alternatifs et rappelle les différentes étapes du travail de concertation réalisé depuis septembre 2016 sur le territoire.

SAFEGE présente ensuite pour chaque objectif les principales conclusions de l'Etat des lieux – Diagnostic et du Scenariio Tendanciel. Les 3 scenarii proposés dans chaque objectif sont ensuite détaillés. Enfin, une estimation du coût des différents scenarii est apportée.

Les principaux échanges sont reportés ci-après par enjeu.

Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

[Cf. diaporama : diapositives 21 à 36]

Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau

Cet objectif n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et sa distribution à l'ensemble de la population

M. BERTHE, Chambre d'agriculture de la Somme, demande si l'ensemble des puits anciens sont considérés dans la thématique de « recensement des captages privés ». Il souhaiterait que le SAGE se focalise sur ces captages anciens.

M. LENGLET rappelle qu'il est obligatoire de déclarer ces captages à la mairie, même si ce n'est pas toujours réalisé dans les faits.

Mme LAPLANCHE, DPC, rappelle que cette obligation provient du Code Général des Collectivités Territoriales. En pratique, cette obligation est rarement respectée. Les inventaires sont souvent incomplets. Dans le cadre des comités de rédaction, un rappel de la loi pourrait être fait sur cette thématique pour sensibiliser les propriétaires sur la réglementation existante.

SAFEGE précise que si cette notion apparait comme importante aux acteurs, ils peuvent choisir de retenir le scenario maximisant de l'objectif 2.

Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses urbaines, industrielles et issues de la fertilisation agricole pour améliorer la qualité de l'eau et réduire les flux en Baie de Somme et sur la franqe littorale

M. DUMENIL, DIRM, s'interroge sur la plus-value de la thématique de « Connaissance et gestion de la qualité Masses d'eau côtières et de transition » de l'objectif 3 par rapport à la thématique de « Suivi qualité des masses d'eau côtières et de transition » de l'objectif 1.

SAFEGE explique que dans l'objectif 3, il s'agit de réviser les profils de baignade et d'élaborer des profils de vulnérabilité conchyliques. Au-delà du suivi réalisé dans l'objectif 1, il est donc prévu d'élaborer des documents identifiant les sources des pollutions et de mettre en place un programme d'actions opérationnel pour réduire ces pollutions.

M. PAWAR, Fédération de pêche de la Somme, propose d'intégrer la réalisation du document stratégique sur l'assainissement, prévu dans le scenario intermédiaire, dans le scenario socle. En effet, il serait intéressant de travailler en amont sur le document de stratégie avant de réhabiliter les systèmes et branchements non conformes d'assainissement. Il fait remarquer que si les acteurs choisissent le scenario socle, il y aura un volet opérationnel mais pas de stratégie définie en amont.

Mme ROHART précise que le scénario socle répond au SDAGE. Elle confirme que la stratégie est un document cadre important pour travailler sur l'assainissement. Elle explique que l'on ne peut cependant pas obliger les acteurs à rédiger ce document. En effet, il est possible de réhabiliter les systèmes non conformes sans document cadre.

SAFEGE fait remarquer qu'il s'agit de la plus-value du SAGE. Au-delà du socle, le SAGE peut choisir de se doter d'un document stratégique afin de mettre en place des actions cohérentes à l'échelle du bassin sur l'assainissement.

Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires

M. de l'EPINE, maire de Prouzel, demande si une distinction est faite entre les pollutions anciennes et récentes. En effet, une partie des pollutions aux nitrates provient d'épandages réalisés il y a plusieurs années voire décennies. Ainsi, il se demande s'il est possible de connaître l'influence du passé par rapport aux pollutions actuelles. Il précise que cette information oriente les solutions à mettre en oeuvre.

Mme ROHART explique que la vulnérabilité est étudiée dans le cadre des ORQUE sur les captages prioritaires. Selon les caractéristiques des sols, les temps de transfert peuvent varier de quelques mois à 30 ou 50 ans. Il existe également des études pilotes sur ce sujet. Par ailleurs, elle précise que des pollutions récentes sont également constatées, dans les secteurs où les temps de transferts sont plus courts.

SAFEGE ajoute que les pratiques anciennes comme actuelles participent à la pollution. En revanche, c'est uniquement sur ces dernières que le SAGE peut agir aujourd'hui et développer des bonnes pratiques pour la préservation de la ressource en eau.

M. de l'EPINE, maire de Prouzel, prend l'exemple de l'atrazine (interdite de 2003). Il serait intéressant de savoir si on constate une augmentation ou une diminution de la concentration dans les nappes.

SAFEGE répond que l'on constate une diminution de la concentration d'atrazine en elle-même. Ses produits de dégradation sont en revanche en augmentation (déséthyl et désisopropyl-atrazine). Concernant le transfert de molécules anciennes, les temps de transferts sont variables selon les secteurs et les molécules, il est donc difficile de donner une réponse générale sur le sujet.

M. BERTHE, Chambre d'agriculture de la Somme, rappelle qu'il faut être précis sur les termes utilisés. Il existe évidemment une augmentation des sous-produits de dégradation de l'atrazine mais la concentration d'atrazine en elle-même n'augmente pas puisque le produit est interdit depuis 15 ans.

Mme ROHART précise qu'une augmentation est constatée sur le cumul de toutes les molécules de phytosanitaires que l'on retrouve et non pas particulièrement sur l'atrazine.

M. MOROY, DDTM de la Somme, explique que les agréments de mise sur le marché permettent désormais de connaître la durée de vie des molécules et de leurs produits de dégradation et leurs effets sur le milieu.

M. LENGLET précise qu'au niveau national un gros travail a été fait notamment à travers le Plan Ecophyto. Les résultats ne sont pour l'instant pas très bons mais la profession s'est fortement engagée et mobilisée sur le sujet. Il existe une volonté forte de la part de Comité National de l'Eau de faire avancer ces sujets.

M. FAICT, Chambre d'agriculture de Picardie, précise que la présentation donne l'impression que la profession ne fait pas d'effort. Or, elle est très impliquée sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cependant, les agriculteurs restent fortement dépendants des conditions climatiques. Cette variabilité climatique peut occasionner une utilisation plus importante de produits phytosanitaires certaines années.

SAFEGE précise que le SAGE reconnaît les efforts fournis sur le territoire et réaffirme la nécessité de poursuivre dans cette dynamique. D'autre part, le SAGE ne cible pas uniquement les agriculteurs sur la thématique des produits phytosanitaires, l'ensemble des utilisateurs est concerné.

M. LENGLET ajoute qu'il faut travailler tous ensemble pour faire en sorte que les acteurs les plus concernés par ces problématiques puissent apporter des solutions. L'équipe du SAGE accompagnera les acteurs dans leurs démarches.

Objectif 5 : Mettre en place une stratégie pour la réduction des déchets dans les milieux aquatiques

Cet objectif n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

Enjeu 2 : Quantité de la ressource en eau

[Cf. diaporama : diapositives 37 à 47]

Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion de la ressource en eau

M. LENGLET rappelle que pour la gestion des étiages, il est important de continuer à travailler ensemble. Le climat serein actuel permet de travailler à des solutions intelligentes et qui conviennent à tous.

M. de l'EPINE, maire de Prouzel, rappelle le besoin de connaissances sur la ressource en eau.

M. LENGLET explique que la problématique est identifiée, il faut désormais travailler sereinement avec l'ensemble des usagers. Les milieux naturels aquatiques doivent également être pris en compte sur cette thématique.

Objectif 7 : Gérer les situations de crise liée à la sécheresse

Cet objectif n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

Objectif 8 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau pour s'adapter au changement climatique

Cet objectif n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés

[Cf. diaporama : diapositives 48 à 64]

Objectif 9 : Restaurer la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau

M. de l'EPINE demande des précisions quant aux difficultés mentionnées dans le rappel de l'état des lieux / diagnostic pour la restauration de la connectivité latérale.

SAFEGE répond qu'il a été signalé lors des commissions thématiques de décembre, que les affluents de la Somme étaient profondément modifiés et souvent déconnectés du fond de vallée. Les actions de restauration de la continuité latérale seraient donc très lourdes et coûteuses à réaliser.

M. de l'EPINE précise que ces problématiques ne remettent pas en cause la continuité hydrologique.

SAFEGE précise qu'il s'agit de continuité latérale, notamment avec les annexes hydrauliques du cours d'eau, et non de continuité longitudinale (amont-aval).

Objectif 10 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques

Cet objectif n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

Objectif 11 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire

M. JAMES, Conservatoire du Littoral, s'interroge sur la gestion des zones humides. En effet, des plans de gestion peuvent effectivement être mis en place mais leur application est souvent compliquée en pratique. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie intervient actuellement sur les propriétés du Département, communales et celles du Conservatoire du littoral. En dehors de ces propriétés publiques, la mise en œuvre de plans de gestion dépend de la bonne volonté des propriétaires privés. Ainsi, il s'interroge sur les moyens disponibles dans le cadre du SAGE pour inciter les propriétaires privés à s'intégrer dans une démarche collective sans systématiquement mettre en place une politique d'acquisition foncière des zones humides.

Mme ROHART explique que l'objectif est de mettre en place des plans de gestion de la même manière que sur les cours d'eau. Des négociations devront être menées avec les propriétaires privés.

M. de l'EPINE, maire de Prouzel, rappelle l'importance de ne pas opposer publics et privés. Dans le cadre de la restauration de la continuité écologique, les propriétaires sont contactés pour engager des négociations. C'est un travail conséquent mais réalisable.

Par ailleurs, Mme LAPLANCHE, Droit Public Consultants, explique que même s'il n'existe pas de cartographie exhaustive des zones humides, plusieurs outils peuvent être employés dans le cadre du SAGE. Tout d'abord, les opérations de remblais ou d'assèchement menées sur les zones humides de plus de 1000 m² sont soumises à la nomenclature Loi sur l'eau et doivent faire l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation. D'autre part, il est également possible d'inscrire une règle dans le SAGE sur les zones humides pour lesquelles il existe une cartographie.

A ce titre, M. LENGLET rappelle l'importance de cartographier les zones humides sur le territoire. Il précise que cette cartographie nécessitera un travail important et engendrera des coûts significatifs en raison de l'étendue du bassin versant. Cependant, cette cartographie constituait déjà une demande du SDAGE 2010-2015, il est donc nécessaire d'avancer sur ce sujet.

D'autre part, M. LENGLET rappelle que le bassin de la Somme est exemplaire puisque presque l'intégralité du linéaire de cours d'eau est couverte par un plan de gestion.

M. JAMES, Conservatoire du Littoral, précise que sa question portait principalement sur les moyens d'assistance, notamment techniques, des privés pour la mise en œuvre de plans de gestion sur les zones humides.

Mme VASSALLI, Conseil départemental de la Somme, rappelle que les départements qui ont la compétence en biodiversité ont, au travers de leur politique ENS, à leur disposition l'outil « zone de préemption » comprenant une cartographie des zones humides identifiées dans ce cadre. La préemption n'est pas la politique du département qui tend plus vers une acquisition à l'amiable. Le département pratique de moins en moins l'acquisition foncière dans ce cadre. A l'occasion des transferts de propriétés privées, il est possible d'informer les communes sur les cessions pour leur permettre d'exercer leur droit de préemption ou de travailler avec les nouveaux propriétaires. Elle souligne l'expertise de terrain du Conservatoire du littoral et entend les difficultés de mises en place de ces plans de gestion. Elle rappelle que demain, la réflexion ne se portera peut-être plus à l'échelle de la commune avec la GEMAPI.

Mme ROHART conclut en précisant qu'un travail est mené actuellement sur la compilation des données zones humides sur le territoire et sera abordé le 1^{er} mars lors de la CLE de validation de la Stratégie.

Objectif 12 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes

Cet objectif n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

Objectif 13 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux

Mme LAPLANCHE, Droit Public Consultants, intervient concernant la thématique des Habitations Légères de Loisirs (HLL). La vocation du SAGE n'est pas d'interdire ce type d'habitations puisque ce sujet est réglementé par le Code de l'Urbanisme. En revanche, le SAGE peut valoriser une politique de maîtrise des HLL en rappelant les obligations qui s'imposent. C'est le choix que la CLE a fait sur le SAGE Haute Somme par exemple.

Enjeu 4 : Risques majeurs

[Cf. diaporama : diapositives 65 à 83]

Objectif 14 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage d'information

Cet objectif n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

Objectif 15 : Rendre prioritaire l'intégration des risques d'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Cet objectif n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

Objectif 16 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales et limiter les transferts

Concernant le recensement et le classement des éléments fixes du paysage, M. FAICT, Chambre d'agriculture de Picardie, souhaite préciser que les prairies sont soumises à une autre réglementation et que ce n'est pas au SAGE d'imposer le classement des prairies dans les documents d'urbanisme.

Mme ROHART précise qu'une réponse a été apportée lors de l'intercommission de janvier à ce sujet. En effet, la piste d'action proposée reprend les termes du SDAGE, les documents d'urbanisme peuvent recenser les éléments fixes du paysage et les prairies ayant un intérêt hydraulique (disposition A-4.3).

SAFEGE précise que l'objectif de préservation des prairies peut être inscrit dans le cadre du SAGE et pris en compte dans les documents d'urbanisme. Toutefois, le SAGE ne peut pas imposer de zonage. Il s'agit, à l'instar du SDAGE, d'une préconisation que peut faire le SAGE.

Mme LAPLANCHE, DPC, ajoute que le zonage peut être proposé dans le cadre d'un SAGE mais en aucun cas imposé aux autorités administratives compétentes puisque c'est le Code de l'Urbanisme qui s'applique. Le principe d'indépendance des législations s'applique ici.

Objectif 17 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention et anticiper la préparation de la gestion de crise

Mme BAZIN, Association pour le littoral Picard et la Baie de Somme, rappelle qu'une accélération des phénomènes de submersion marine est constatée. Des efforts de communication doivent être faits notamment auprès des élus. Sur la question des PCS, il existe un réel manque de pédagogie. Il est important de faire comprendre aux citoyens et aux décideurs l'importance de la prévention et de l'information préventive. Le SAGE est une occasion unique de les promouvoir, par exemple via des associations formées au niveau national.

M. LENGLET s'étonne du faible nombre de PCS réalisés. Ainsi il est nécessaire de porter l'effort sur ces sujets sur le territoire.

Objectif 18 : Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion et de prévention des risques fluviaux et littoraux en lien avec le changement climatique

Cet objectif n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des acteurs.

Objectif 19 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte

Mme LAPLANCHE, Droit Public Consultants, précise que le SAGE peut encourager à l'utilisation de méthodes douces dans la gestion du trait de côte sans quoi il serait incompatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

M. BOUTHORS, Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, rappelle qu'il existe aujourd'hui une connaissance très fine du littoral sur le territoire. Il existe à ce jour un PAPI ainsi qu'une Stratégie Littorale sur les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte. Le travail mené pour l'élaboration de ces documents recoupe l'ensemble des objectifs déclinés dans le SAGE sur le volet « Risques ». Les programmes d'actions qui découlent de ces documents prévoient :

- Sur le court terme, différentes méthodes de gestion du trait de côte dont des méthodes structurantes en opposition aux méthodes douces ;
- Sur le long terme, l'introduction de la notion résilience dans les politiques d'aménagement du territoire.

La stratégie de gestion du littoral définie dans ces documents a donc un temps d'avance sur la procédure d'élaboration du SAGE. Il sera nécessaire d'échanger sur ces thématiques. M. BOUTHORS précise également que l'introduction de nuances sera nécessaire dans la formulation notamment pour prendre en compte les enjeux économiques et morphologiques.

M. LENGLET rappelle que le PAPI a été rédigé en prenant en compte le SDAGE. Le SAGE fait également état des documents existants (PAPI, Parc naturel, ...). Tous ces plans et schémas seront pris en compte lors de l'élaboration des documents du SAGE. Ainsi, ces éléments doivent être intégrés pour assurer une cohérence d'ensemble au niveau du territoire.

Enjeu 5 : Communication et connaissance

[Cf. diaporama : diapositive 84]

Cet enjeu n'a pas fait l'objet de remarques particulières de la part des acteurs.

5. Cadrage juridique du SAGE – 2^{ème} partie

Mme LAPLANCHE, Droit Public Consultants, introduit les prochaines étapes de rédaction des documents du SAGE. Elle présente des exemples de rédaction pour les dispositions et règles du SAGE. Elle recommande l'utilisation de fiches disposition / règle afin de gagner en lisibilité. Enfin, elle apporte un éclairage juridique sur les possibilités de rédaction dans le cadre du PAGD et du Règlement en termes de contenu et de formulation.

[Cf. diaporama : diapositives 88 à 111]

Conclusion

M. LENGLET, Président de la CLE du SAGE, conclut la réunion et remercie les participants. Il précise que la CLE de validation de la Stratégie se tiendra le 1^{er} mars 2017.

Mme ROHART, animatrice du SAGE, précise que d'autres sujets techniques parallèles à l'élaboration du SAGE (compilation des données sur les zones humides, zones à enjeu environnemental, espèces exotiques envahissantes) seront également abordés en questions diverses à l'occasion de cette CLE.

Enfin, il est rappelé que les documents de travail du SAGE sont disponibles en téléchargement sur le site de l'AMEVA, dans l'onglet du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (<http://ameva.org/?q=content/les-sage/sage-somme-aval-et-cours-deau-cotiers>).

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA
Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel : 03.64.85.00.22 - Fax : 03.22.90.91.80
c.rohart@ameva.org